# LES ARRETES SECHERESSE EN COURS SUR LE TERRITOIRE

**07-2025-06-26 - 00007 du 26 juin 2025**

## Les niveaux de restriction

- **ALERTE RENFORCEE** pour **toutes les ressources** du bassin de l'**Eyrieux**, **y compris** la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges* et les communes alimentées par le Rhône (cf. carte).
- **ALERTE** pour **toutes les ressources** du bassin du **Doux** et les communes prélevant dans le **Rhône** (cf. carte).

## Ressources en eau concernées

Passage d'un niveau de resctriction à un autre lorsque le débit est :
- 5j consécutifs en-dessous d'un seuil
- 10 j consécutifs au-dessus d'un seuil

- Le réseau d'eau potable
- Les sources, forages, captages
- Les rivières, les ruisseaux et leurs affluents, sauf Eyrieux aval*
- Les retenues sur cours d'eau, en dérivation de cours d'eau ou alimentés par une source, forage...

Ne sont pas concernés : les stockages d'eau de pluie, retenues collinaires à remplissage uniquement pluvial et avec déconnexion estivale

*Cas particulier de la rivière Eyrieux à l'aval du barrage des Collanges : destockage destiné **UNIQUEMENT A UN USAGE PROFESSIONNEL AGRICOLE ET NON AUX PARTICULIERS**

## LES RESTRICTIONS EN VIGUEUR pour les particuliers, les collectivités & ASA à usages domestiques :

| Usages | ALERTE | ALERTE RENFORCEE |
|---|---|---|
| Prélèvement direct en rivière, quel que soit l'usage | Autorisé | INTERDIT retirés les crépines, tuyaux, pompes... du cours d'eau ET des berges |
| Pelouses, ronds-points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément | Autorisé de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis | INTERDIT sauf arbres/arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans de 20h à 9h les lundis, mercredis et vendredis |
| Jardins potagers | Autorisé entre 18h & 11h | INTERDIT de 9h à 20h<br>Autorisé de 20h à 9h si réserve d'eau ou arrosoir & gouttes à gouttes sur AEP |
| Espaces sportifs | Autorisé de 18h à 11h | Autorisé de 20h à 23h les lundis et jeudis |
| Piscines privées > 1 m³, y compris les SPA | INTERDIT sauf 1er remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1ères restrictions. Remise à niveau autorisé de 20h à 9h | INTERDIT sauf 1er remplissage des piscines neuves dont le chantier a débuté avant les 1ères restrictions. Remise à niveau autorisé de de 22h à 6h |
| Piscines publiques ou privées à usage collectif | Autorisé | INTERDIT 1er remplissage<br>Autorisé remplissage complémentaire courant |
| Jeux d'eau | INTERDIT sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique | INTERDIT sauf si eau recyclée ou pour des raisons de santé publique |
| Lavage des voiries, trottoirs, façades, toitures... | INTERDIT sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle | INTERDIT sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise professionnelle |
| Lavage des voitures | INTERDIT à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau | INTERDIT à domicile sauf dans les stations de lavages professionnelles recyclant l'eau |
| Canaux (agrément, moulin), plans d'eau, béalières... | INTERDIT s'il n'y a pas de règlement d'eau approuvé par le préfet | INTERDIT y compris les potagers arrosés par des canaux |
| Fontaines publiques à circuit ouvert | INTERDIT | INTERDIT |
| Station d'épuration | Si dépassement des normes autorisées, le signaler à la police de l'eau | INTERDIT sauf opérations indispensables et soumises à autorisation de la police de l'eau |

## ADOPTER LES BONS GESTES
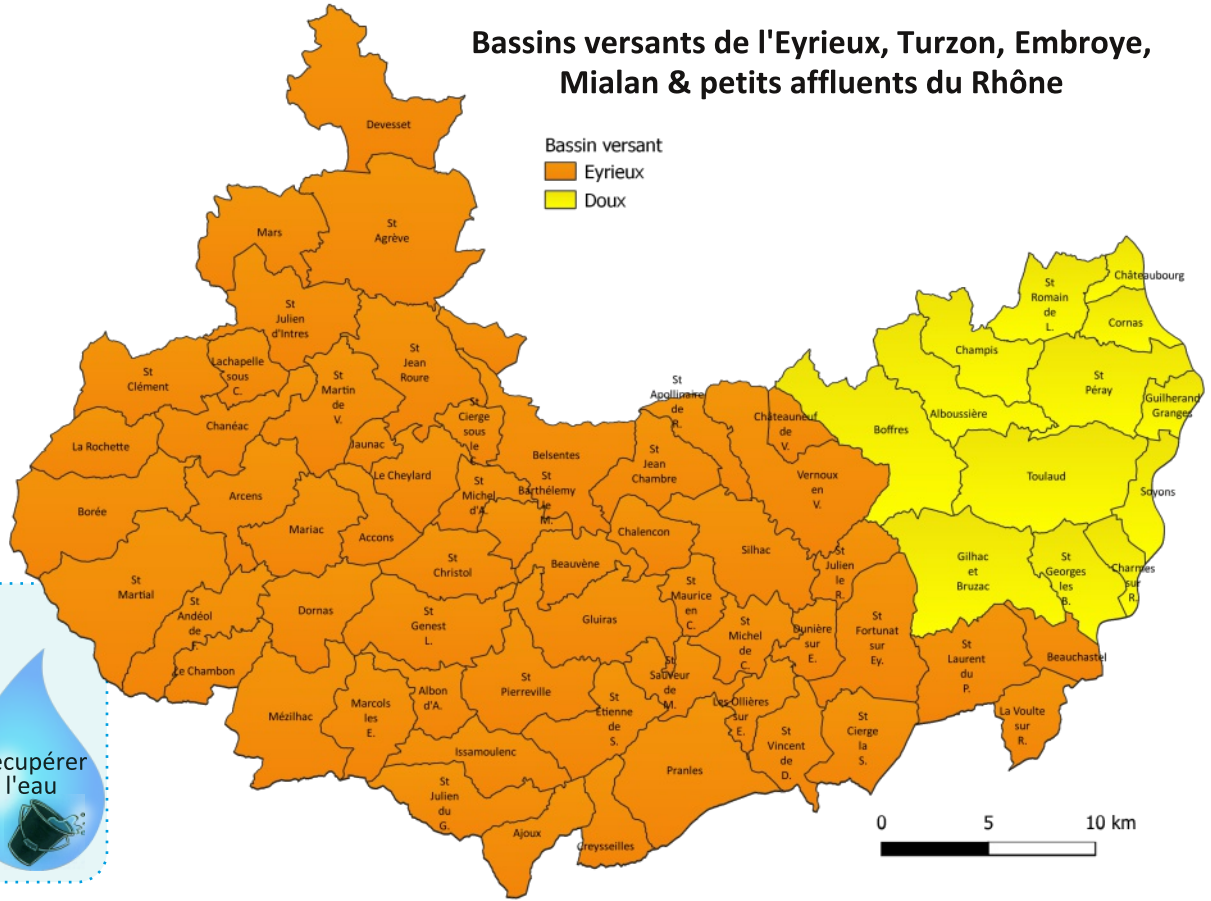
**Bassins versants de l'Eyrieux, Turzon, Embroye, Mialan & petits affluents du Rhône**